

Convention de création de l' « Observatoire National des Discriminations et de l'Égalité dans le Supérieur (ONDES) »

Référence Univ Eiffel-VP FIP : 2022-00411

Entre

L'Université Gustave Eiffel, ci-après désignée « Univ. Eiffel », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, situé Cité Descartes, 5 Boulevard Descartes, Champs sur Marne, 77454 Marne La Vallée, représentée par son président Gilles ROUSSEL,

Et

France Universités, association Loi de 1901 qui rassemble les dirigeants exécutifs des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche afin de porter la voix et les valeurs des universités dans le débat public, situé 103 Bvd St Michel, 75005 Paris, représentée par son président Manuel TUNON de LARA.

Ci-après dénommés conjointement par « **Parties** » ou individuellement par « **Partie** »

Préambule

Vu les articles 225-1 et suivants du code pénal, définissant juridiquement les discriminations et énonçant les peines et sanctions applicables en cas de discrimination.

Vu l'article L. 1132-1 du Code du travail selon lequel « Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de nomination ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte ».

Vu l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération.

Vu la Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République portant création d'un Défenseur des droits dans l'article 71-1 de la Constitution stipulant que « Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés ».

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, stipulant que l'État est le garant de l'égalité devant le service public de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire.

Vu l'article L. 123-2 du Code de l'éducation, selon lequel « Le service public de l'enseignement supérieur contribue à la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche.

Vu l'accord des parties en matière d'engagement collectif dans la lutte contre les discriminations sur le fondement des constats, valeurs et engagements ci-après précisés :

En droit, une discrimination est un traitement défavorable fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) dans un domaine visé par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...). Il s'agit d'un délit qui porte atteinte à la dignité humaine et contrevient à l'un des principes républicains les plus fondamentaux, le principe d'égalité. Il est aussi contraire à la vocation sociale de la fonction publique dont la mission historique est celle de la promotion de la diversité et de l'accueil en ses rangs de tous les français indépendamment de leur origine.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, la discrimination prend à rebours les valeurs d'égalité et d'universalité qui sont au fondement du projet universitaire. Les valeurs qui inspirent et soutiennent l'université comprennent la liberté de penser, l'honnêteté intellectuelle, la droiture morale, l'intégrité éthique, ainsi qu'un engagement à garantir à toutes et tous un accès équitable au savoir, et à répondre aux problématiques sociales. L'Université garantit à ses membres le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et veille en particulier à intégrer chaque personne dans le respect de l'égalité femme/homme et de la diversité.

La lutte contre les discriminations n'est pas seulement fondée sur le plan des principes, elle se justifie aussi parce que c'est un moyen efficace de réduire les inégalités. Les discriminations nourrissent, de plus, l'auto-sélection des candidates et candidats, qui déterminent leurs choix de formation et leurs filières de recrutement selon leurs chances objectives de réussite. Alors qu'en luttant contre d'autres sources d'inégalités, on ne réduit pas nécessairement les discriminations, en luttant contre les discriminations, on réduit l'auto-sélection et l'on contribue ainsi à réduire doublement les inégalités.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Création

Il est créé entre les **Parties**, un Observatoire National des Discriminations et de l'Egalité dans le Supérieur (ONDES), ci-après, « l'Observatoire » aux conditions définies ci-après.

Dès la création de l'Observatoire, **Le Défenseur des Droits** est étroitement associé au pilotage et aux activités de l'Observatoire, en tant que partenaire de premier plan. **Le Défenseur des Droits** est une autorité administrative indépendante, créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, dont les missions sont de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits, situé 3 Pl. de Fontenoy, 75007 Paris, représenté par la Défenseure des Droits, Claire HEDON. La collaboration entre l'Observatoire et Le Défenseur des Droits donnera lieu à une convention spécifique.

Article 2 – Objet

L'Observatoire National des Discriminations et de l'Egalité a pour objet de permettre en premier lieu, d'encourager, d'accompagner et de valoriser les recherches dans toutes les disciplines et en pluri-et interdisciplinarité sur la thématique de l'égalité et des discriminations dans l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Dans ce cadre, l'Observatoire poursuit deux objectifs :

- Promouvoir la réalisation de recherches, quantitatives et qualitatives, sur les thématiques de l'égalité et des discriminations dans, et en lien avec, l'enseignement supérieur ;
- Valoriser ces travaux de recherche en les diffusant dans la société et le débat public, et en organisant des opérations de communication et des actions de sensibilisation sur les thématiques des discriminations et de l'égalité dans l'enseignement supérieur.

En second lieu, l'Observatoire National des Discriminations et de l'Égalité a pour objet la coconstruction d'une politique de lutte contre les discriminations, adossée aux résultats scientifiques des recherches conduites et accompagnées par l'Observatoire.

Dans ce cadre, l'observatoire poursuit deux objectifs :

- Agir à des fins de pilotage d'une politique de lutte contre les discriminations dans les universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Élaborer des préconisations concrètes d'actions rendant effective cette politique.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour cinq ans à compter de sa signature.

Le renouvellement éventuel de l'Observatoire à l'issue de la période de cinq ans susvisée sera fait par voie d'avenant à la présente convention, après avis des **Parties**.

Article 4 – Direction

Le comité de pilotage propose un directeur ou une directrice de l'Observatoire. Sa nomination est prononcée par les **Parties**.

A la création de l'Observatoire, le directeur de l'Observatoire, pour la durée de la présente convention, est Monsieur Yannick L'HORTY, Professeur à l'Université Gustave Eiffel.

Le directeur met en œuvre la politique de l'Observatoire et assure l'utilisation des fonds et des locaux communs. Sa mission implique aussi la responsabilité de l'organisation et de l'animation scientifique, de la formation et de l'accès à l'information.

Le directeur rédige six mois avant le terme de la présente convention un rapport d'activité qu'il transmet à chacune des Parties.

Article 5 – Comité de pilotage

Le comité de pilotage de l'Observatoire détermine, annuellement, les grandes orientations de l'Observatoire. La composition du comité de pilotage est annexée à la présente convention (annexe 1) et toute évolution de sa composition fera l'objet d'une validation par ledit comité.

Le comité de pilotage assure notamment :

- le pilotage (supervision et contrôle) de l'activité de l'Observatoire et de l'utilisation de son budget ;
- la validation du rapport d'activité présenté par son Directeur, incluant la réalisation du budget ;
- la définition et le suivi du programme de travail et des activités conduites dans le cadre de l'Observatoire ;
- l'étude de tout document ou rapport établi dans le cadre de l'Observatoire ;
- la valorisation des activités de l'Observatoire et la définition d'une politique en terme de communication.

Le comité de pilotage se réunit a minima deux fois par an.

Article 6 – Comité scientifique

Le comité scientifique de l'Observatoire détermine la nature et les méthodologies des recherches à conduire, en lien avec les grandes orientations de l'Observatoire. Il est garant de l'assise scientifique de l'Observatoire.

La composition du comité scientifique est annexée à la présente convention (annexe 2).

Le comité scientifique se réunit a minima deux fois par an et toute évolution de sa composition fera l'objet d'une validation par ledit comité.

Article 7 – Groupe de travail France Universités

Le groupe de travail « Discriminations » est constitué à l'échelle de France Universités, en lien étroit avec les parties prenantes de l'Observatoire. Il permet aux établissements volontaires d'offrir le cadre de la co-construction d'une politique partagée de lutte contre les discriminations dans les universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Le groupe de travail produit des recommandations bénéficiant à l'ensemble des membres de France Universités. La composition du groupe de travail est annexée à la présente convention (annexe 3).

Le groupe de travail France Universités se réunit a minima deux fois par an et toute évolution de sa composition fera l'objet d'une validation par France Universités, en lien avec les parties prenantes de l'Observatoire.

Article 8 – Engagements - Moyens

L'Observatoire peut disposer de personnels et de moyens d'origines diverses :

- Ressources propres provenant de la mutualisation de moyens et de la mise en commun de personnels relevant des entités constituantes ;
- Crédits et/ou personnels provenant des **Parties** ;
- Fonds incitatifs et autres ressources provenant d'organisations françaises, européennes et internationales, des collectivités territoriales, d'associations ou d'entreprises.

A sa création en 2022, l'Observatoire bénéficie d'une subvention du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'un montant de : 110 500 €.

Le directeur de l'Observatoire décide de l'utilisation de ces moyens, en accord avec les orientations prises par le Comité de pilotage et le Comité scientifique. Il communique un budget et un bilan annuel au comité de pilotage.

Pour l'Observatoire, l'établissement gestionnaire est l'Université Gustave Eiffel.

Article 9 – Locaux

L'Université Gustave Eiffel est l'hébergeur principal de l'Observatoire.

L'Observatoire exerce son activité 5 Bd Descartes, Champs sur Marne, 77 454 Marne la Vallée cedex 2, dans des locaux de l'Université Gustave Eiffel.

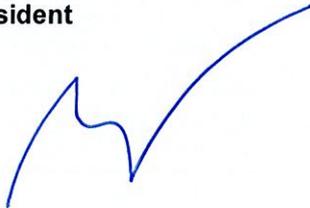
Par décision de son Président, l'Université Gustave Eiffel autorise l'Observatoire à occuper temporairement ses locaux à titre gracieux.

Fait le 26 août 2021 en deux exemplaires originaux

A la

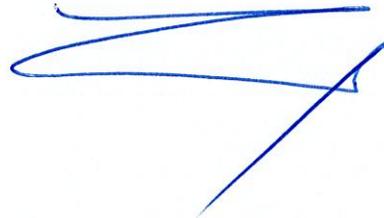
Pour France Universités,

Manuel TUNON de LARA
Président



Pour l'Université Gustave Eiffel,

Gilles ROUSSEL
Président



Annexe 1**Comité de pilotage**

Gilles Roussel – Président (Université Gustave Eiffel)

Caroline Trotot – VP égalité (Université Gustave Eiffel)

Vencelas Biri - VP Formation et Innovation Pédagogique (Université Gustave Eiffel)

Corinne Blanquart - Première VP (Université Gustave Eiffel)

Jean-Bernard Kovarik - VP APP (Université Gustave Eiffel)

Enora Lorcy - VP étudiants (Université Gustave Eiffel)

Serge Piperno - VP Recherche (Université Gustave Eiffel)

Karine Marot - VP Vie étudiante (Université Gustave Eiffel)

Dominique Sopo - SOS racisme

Pascal Tisserant – CPED

Béatrice Noël - MESRI

Marielle Chappuis - Défenseur des droits

Marie-Cécile Naves – Déléguée générale (France Universités)

Annexe 2**Comité scientifique**

Patrick Simon (INED) – Président

Gwenaëlle Calvès (UCY)

Marguerite Cognet (Paris Diderot)

Emmanuel Duguet (UPEC)

Christelle Hamel (INED)

Nicolas Jacquemet (PSE)

Hanane Karimi (U. Strasbourg)

Dominique Meurs (UPN)

Pascale Petit (Université Gustave Eiffel)

Daniel Sabbagh (Science po-CERI)

Un/des spécialiste(s) de l'histoire des discriminations dans l'enseignement supérieur et/ou de la construction des savoirs viendront compléter ce comité.

Groupe de travail France Universités

Yannick L'Horty, directeur de l'Observatoire National des Discriminations et de l'Egalité dans le Supérieur (ONDES)

Caroline Trotot – VP égalité (Université Gustave Eiffel)

Déborah Lévy – chargée de mission (France Universités)

Les représentants des réseaux de VP issus d'établissements membres de France Universités